



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

N° 2017/78

Le maire de la commune de Fontenay le Vicomte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, pour la durée et suivant les besoins des travaux, la SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNES (27 route de Lisses – 91100 CORBEIL-ESSONNES), ainsi que ses sous-traitants :

- **E.A.V.- S.M.F** – 4, Rue Saule Saint Jacques – 91540 ORMOY
- **SNAVEB** - ZA de Courtaboeuf - Avenue de l'Acadie – BP 250 - 91940 LES ULIS
- **A.T.C.M.** - 8, Rue des Arts - 77220 TOURNAN EN BRIE
- **JEAN LEFEBVRE** - ILE DE France - 5/7, Rue Gustave Eiffel – BP. 82 - 91351 GRIGNY CEDEX
- **AXEO** - 21, Rue Jules Guesde - 91860 EPINAY SOUS SENART
- **SUEZ OSIS** - 1/3, Rue Petit Fief - 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
- **BIR** - 38, rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
- **GTO** - 16 avenue Condorcet - 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
- **E.S.T.P.** - 45, Rue du Général Leclerc - 77170 BRIE COMTE ROBERT
- **BOUYGYES ENERGIES ET SERVICES** - Z.I. Des Ebisoires -13 Rue Frères Lumières – CS60104 -78370 PLAISIR
- **SOCIETE EMU IDF** - Zi La Croix Blanche - 5, Rue du Petit Fief - 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- **SOCIETE GER** - 12, Rue Pierre Josse - 91070 BONDOUFLE
- **SEIP** - Rue de la Prairie - 91160 SAULX LES CHARTREUX
- **TPE** - 28, Route d'Orléans - 91310 MONTLHERY
- **E. A. S.M.** - 1, Avenue du Parc - Les Myosotis – Bâtiment A1 -77170 BRIE COMTE ROBERT
- **T.P.S.M-** 70, rue Blaise PASCAL -77554 MOISSY CRAMEYEL cedex

Sont autorisées à occuper le domaine Public pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'Eau Potable et d'assainissement.



Mairie de Fontenay le Vicomte

Article 2 : Du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera gênant au droit des travaux.

Article 3 : Du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

Article 4 : La SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE et les Sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE ou de ses sous-traitants.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Les Services Techniques municipaux,
- La Société des Eaux de L'Essonne.

Fait à Fontenay le Vicomte le onze décembre deux mil dix-sept.

LE MAIRE
J.L. GOUARIN

